

NOTE SUITE A LA DEMANDE DE COMPLÉMENTS - ZONAGE D' ASSAINISSEMENT DE MASSIEU

Les demandes de compléments sont reprises ci dessous, les réponses apportées apparaissent en italique.

- nous confirmer dans quel cadre la mise à jour du zonage d'assainissement est effectuée : le formulaire transmis précise que c'est dans le cadre d'une modification du PLU, la note d'accompagnement précise qu'il s'agit de supprimer une trame d'inconstructibilité, et le formulaire saisi en ligne précise qu'il s'agit d'une mise en compatibilité du zonage ;

L'objectif de la mise à jour du zonage est bien de supprimer la trame d'inconstructibilité, le PLU devra ensuite être modifié pour annexé le nouveau zonage est supprimer cette trame inconstructibilité. Le formulaire en ligne a été modifié en précisant qu'il s'agit d'une modification simplifiée.

- préciser les objectifs de production de logement du PLU : la note d'accompagnement indique que l'objectif de la commune à l'horizon 2030 est d'accueillir une centaine d'habitants supplémentaires et que près de 50 logements sont nécessaires ; le formulaire indique quant à lui que 36 logements supplémentaires sont prévus d'ici 2030, avec un objectif de 916 habitants en 2042, soit 176 habitants supplémentaires ;

Le PLU approuvé en 2017 prévoyait à l'horizon 2030 est d'accueillir une centaine d'habitants supplémentaires et que près de 50 logements.

Le formulaire, prérempli en 2021 dans le cadre du schéma Directeur a déduit les constructions déjà réalisées entre 2017 et 2021 et fait une projection à +20 ans, soit 2042.

- nous confirmer qu'il n'y a pas de travaux prévus pour étendre les zones en assainissement collectif ;

Effectivement, aucune extension du réseau d'assainissement n'est prévue. Les 21 nouveaux logements de l'OAP Chaboudière sont à proximité du réseau existant.

- nous détailler le cas échéant les travaux qui sont prévus pour résoudre des dysfonctionnements, lever les non-conformités, étendre les réseaux et améliorer les systèmes d'assainissement (caractéristiques, dates), en analysant pour chacun l'état initial de l'environnement des secteurs concernés, les incidences de ces travaux sur l'environnement, et en présentant le cas échéant les mesures ERC que vous comptez mettre en œuvre ; plus spécifiquement, détailler les points noirs relevés par les contrôles d'assainissement sur les hameaux de la Bletonna et de la Davière, et le cas échéant détailler les travaux prévus pour y remédier ainsi que les mesures qui seront prévues pour limiter leurs impacts sur l'environnement ;

Les contrôles d'assainissement sur les hameaux de la Bletonna et de la Davière ont révélés 3 points noirs. Ces 3 usagers ont tous été destinataires d'un rapport de contrôle les informant de cette non conformité et leur demandant de procéder à une mise en conformité dans un délai de 4 ans..

- nous préciser quelle part de la population sera concernée par l'assainissement collectif et quelle part sera concernée par l'assainissement non collectif à échéance du PLU au regard des éléments en votre possession ;

Le PLU est à échéance 2030, il doit rester environ 30 logements à créer dont :

- 21 intégrés à l'OAP Chamoussière et raccordés à l'assainissement collectif
- environ 4 en dents creuses raccordés à l'assainissement collectif (estimation)
- environ 5 en dents creuses qui seront en assainissement non collectif (estimation).

La répartition actuelle et à échéance de PLU est la suivante :

Année	Nombre d'abonnés à l'assainissement collectif	Nombre d'abonnés à l'assainissement non collectif	Taux de raccordement
2024	209	147	59 %
2030 (horizon du PLU)	234	152	61 %

- nous préciser comment le projet de mise à jour du zonage prend en compte les risques naturels du territoire.

Le projet de mise à jour ne traite pas des eaux pluviales mais seulement des eaux usées. Massieu dispose d'une carte des aléas de 2016. Les hameaux de la Bletonna et de la Davière ne se situent pas dans des zones de glissements de terrain ou d'inondation.